

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC217

présenté par

Mme Maud Petit, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 9

I. - À l'alinéa 10, substituer au mot :

« douze »,

le mot :

« seize ».

II. - En conséquence, après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Quatre représentants du Conseil économique, social et environnemental, désignés par le président de ce conseil. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'assurer l'indépendance du conseil d'évaluation de l'école en enrichissant la composition de ses membres de représentants du Conseil économique, social et environnemental qui apporteront leur expertise. Cet amendement se base sur le rapport des député Régis Juanico et Marie Tamarelle-Verhaeghe sur l'évaluation de l'école, qui insiste sur la nécessaire indépendance de l'instance chargée de l'évaluation en en séparant la gestion du contrôle.